



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 001/2017 DU 24 JANVIER 2017

Approuvant l'opération d'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information de la ville de Piraé.

Date de convocation : 17 janvier 2017	L'an deux mille dix sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Monsieur Heimana TAURAA et Madame Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 janvier 2017							
Date d'affichage du compte-rendu : 25 janvier 2017							
Date d'affichage de la présente délibération : 25 JAN. 2017							
Résultats des votes :							
VOTANTS	25						
POUR	30						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>05</td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	25	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	25						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	Rosana TEHOIRI
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Irvine PARO
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	25	08	05 procurations

DELIBERATION N°001/2017 DU 24 JANVIER 2017**Approuvant l'opération d'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information de la ville de Pirae****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 modifié relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Exposé des motifs :

La Polynésie française est parmi les régions du monde où se déroulent le plus grand nombre de cyber-attaques réussies. L'absence de culture de la sécurité numérique en fait un endroit dangereux pour les particuliers, les entreprises et les institutions.

Ainsi, de nombreuses administrations ont déjà été victimes de cyber-attaques et notamment de *ransomwares*, perdant ainsi des informations indispensables au fonctionnement du service public et compromettant des données individuelles.

L'administration de la ville de Pirae peut donc être sujette à ces risques. En effet, elle assure d'une part de nombreuses missions dont certaines au nom de l'Etat et traite des informations sensibles liées par exemple à l'état civil, aux données individuelles dans le secteur du social, de l'emploi, du foncier ou encore des ressources humaines. D'autre part, la mairie dispose d'une infrastructure numérique répartie sur des sites géographiquement dispersés, reliés par un réseau de télécommunication et tous équipés d'ordinateurs (avec l'usage des outils de bureautique et de courrier électronique).

C'est pourquoi la ville de Pirae entame une démarche de définition et de mise en œuvre d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) car il est important de pouvoir apporter la confiance à ses habitants et ses usagers et de garantir la permanence et la qualité du service public.

Le besoin de mise en œuvre d'une politique de sécurité répond également à des besoins et des exigences contractuels, éthiques, déontologiques et légaux (respect de la propriété intellectuelle, CNIL, opérateurs d'importance vitale,...).

Cette mise en œuvre répond également aux menaces qui pèsent sur les systèmes d'information de la commune (pertes de données ; indisponibilité des ressources internes ; défiguration de sites internet ; fuites d'informations internes non publiques portant atteinte à la vie privée ; etc).

A cet effet, il est opportun de solliciter le concours financier de l'Etat par le biais de la de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 80% du montant TTC estimé à 4 500 000 Fcfp et d'autoriser le maire à signer, exécuter et régler la ou les conventions de financement inhérent au projet.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} L'opération d'élaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information de la ville de Pirae est approuvée.

Article 2 Le plan de financement de l'opération est approuvé et s'établit comme suit :

Coût total du projet (TVA incluse)	4 500 000 XPF (100%)
Concours financier de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).	3 600 000 XPF (80%)
Financement de la Ville de Pirae	900 000 XPF (20%)

Article 3 Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la (les) convention(s) de financement ainsi que les marchés correspondants à la réalisation du projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 4 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le.....**26 JAN. 2017**..... et publication du**26 JAN. 2017**.....


Edouard FRITCH
Le Maire

